

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 68.696 du 7 octobre 1997

A. 70.221/XI-2891
(anciennement VI-13.397)

En cause : **LUKUSA** Tshilobo,
rue de la Barge 74
4000 Sclessin,

contre :

la Communauté française, représentée
par son gouvernement.

LE PRÉSIDENT DE LA XI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 6 août 1996, par
Tshilobo LUKUSA, qui demande l'annulation de l'arrêté du
gouvernement de la Communauté française de Belgique du 22
mai 1996;

Vu les mémoires en réponse et en réplique réguliè-
rement échangés;

Vu le rapport de M. HENSENNE, auditeur au Conseil
d'Etat, sur la recevabilité du recours;

Vu l'article 93, deuxième alinéa, de l'arrêté du
Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la
section d'administration du Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 5 septembre 1997, notifiée aux
parties, ordonnant le dépôt du rapport et convoquant
celles-ci à comparaître le 23 septembre 1997;

Entendu, en son rapport, Mme WILLOT-THOMAS,
président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me MUGANZA, avocat, comparaissant pour la partie requérante et Me DETHEUX, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. HENSENNE, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que l'acte attaqué a été notifié au requérant le 6 juin 1996; que cette notification a fait courir le délai de recours; que le dernier jour utile pour introduire le recours était dès lors le 5 août 1996; que le recours introduit le 6 août 1996 est tardif et manifestement irrecevable au sens de l'article 93 du règlement de procédure,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

La requête en annulation est rejetée.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le sept octobre 1900 nonante-sept par :

Mme WILLOT-THOMAS, président de chambre,
Mme VANDERPERE, greffier ass..

Le Greffier ass.,

Le Président,

V. VANDERPERE.

M.-L. WILLOT-THOMAS.